

L'infirmier en santé au travail, un acteur de prévention dans mon entreprise ?



- ▶ Un expert en prévention vous parle de son rôle auprès des employeurs et des salariés

Marie Odile AMADASI

Infirmière en santé au travail
AST74

L'infirmier diplômé d'État dispose d'une formation spécifique en santé au travail. Il travaille sous protocole et en collaboration avec le médecin du travail, dans le respect du secret professionnel.

En lien étroit avec le médecin et l'équipe pluridisciplinaire, il a un rôle privilégié dans l'accompagnement des entreprises, des salariés et des représentants du personnel en matière de suivi de l'état de santé, de prévention des risques professionnels et du maintien en emploi.

L'infirmier réalise :

- ▶ **des visites et examens (prévus par protocole) auprès des salariés : visite d'information et de prévention (VIP) initiale et périodique, suivi individuel renforcé (SIR) intermédiaire, suivi individuel adapté (SIA)...**
- ▶ **des actions en milieu de travail, qui sont complémentaires et permettent de mieux connaître l'entreprise, d'analyser le travail prescrit et réel, d'évaluer les conditions de travail et d'apporter des pistes d'amélioration.**

- ▶ **des actions de formation et de prévention (AFP) auprès des salariés en contrat saisonnier.**
- ▶ **Il participe également aux instances des entreprises, comme le comité social et économique (CSE), par exemple.**



En quoi consiste un entretien infirmier ?

C'est un moment d'échange privilégié avec le salarié sur son travail, ses conditions de travail et les risques professionnels auxquels il est exposé. Par une écoute active, l'infirmier fait le point sur son état de santé et son suivi médical selon ses antécédents personnels et familiaux.

Des mesures biométriques (taille, poids, tension artérielle) et des examens complémentaires peuvent être réalisés selon le protocole (visiotest, audiotest, EFR...).



Lors de cet entretien, l'infirmier :

- ▶ **apporte des conseils adaptés en matière de prévention des risques professionnels.**
- ▶ **identifie si l'état de santé du salarié et/ou si les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail, le médecin généraliste et/ou des spécialistes.**

- ▶ **informe le salarié sur les modalités de suivi de son état de santé par le service de prévention et de santé au travail et sur la possibilité de bénéficier, à tout moment, d'une visite avec le médecin du travail.**
- ▶ **éduque à l'hygiène de vie et aux risques liés aux addictions.**

Une attestation de suivi est délivrée en fin de séance. Il est à noter que seul le médecin peut délivrer un avis d'aptitude.

Une réunion hebdomadaire avec le médecin du travail permet d'échanger sur les dossiers concernant les situations de travail et de santé. L'objectif est de suivre et de préserver l'état de santé du salarié tout au long de son parcours professionnel.



Quelles sont les principales actions réalisées en entreprise par l'infirmier ?

- ▶ **la réalisation de fiches d'entreprise avec conseils adaptés;**
- ▶ **les études de poste;**
- ▶ **les sensibilisations sur les risques professionnels : travail sur écran, TMS, addictions, bruit, travail de nuit/travail posté, risques biologiques...**

Ce sont des moments d'échanges avec les salariés sur leurs pratiques, leur milieu de travail et sur des pistes d'amélioration de leurs conditions de travail. Les salariés reçoivent des informations ciblées et adaptées à leurs besoins, aux demandes des employeurs et aux situations de travail de l'entreprise.



L'objectif des sensibilisations est double : sensibiliser le salarié pour qu'il soit acteur de sa prévention, mais aussi créer une dynamique de prévention au sein des équipes.

Pour chaque intervention, un rapport est restitué à l'employeur et au médecin du travail, pouvant préconiser de nouvelles actions de prévention.

**En matière de sensibilisation,
notre objectif est de renforcer
la prévention mise en place dans
chaque entreprise, grâce à
l'expertise propre à chacun
de nos professionnels !**



ast74.fr